

CODE D'ÉTHIQUE

DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

Fort d'un passé riche, le Cégep de Rimouski veut offrir un programme sportif collégial de qualité aux personnes étudiantes-athlètes (ÉA) dans un contexte sain et sécuritaire. Tous s'entendent pour déployer ensemble les moyens nécessaires afin que les Pionniers et Pionnières reçoivent les services et l'encadrement dont ils ont besoin. Une expérience étudiante positive est une priorité.

Considérant :

- Qu'être membre du personnel entraîneur ou tout autre catégorie d'emploi d'encadrement exige un comportement éthique et des attitudes socioprofessionnelles respectueuses des personnes, des lois et des règlements;
- Que faire partie du personnel d'encadrement demande de véhiculer les valeurs du programme sportif, soit : l'intégrité, la famille, la persévérance, le professionnalisme, l'engagement et l'honnêteté;
- Que les attitudes et les comportements du personnel d'encadrement peuvent causer un préjudice à certaines personnes, au programme sportif et au Cégep de Rimouski.

Je m'engage à :

1. Adopter un comportement éthique et moral dans le cadre de l'ensemble des activités du programme sportif des Pionniers et Pionnières, se traduisant à travers mes attitudes, mes gestes, mes paroles, mes communications verbales et mes communications écrites.
2. Adopter un comportement respectueux à l'égard de mes collègues, de l'ensemble des membres du personnel du Cégep de Rimouski, des athlètes, des individus officiels et de toute personne qui gravite autour de l'organisation du programme sportif des Pionniers et Pionnières.
3. Considérer chaque athlète avec respect et équité sans égard au sexe, à la race, au potentiel physique, au statut économique ou à toute autre condition.
4. Connaître et respecter les règles écrites et non écrites de mon sport.
5. Respecter toutes les décisions des arbitres.

6. Respecter les individus athlètes, entraîneurs et partisans des autres équipes.
7. Considérer la victoire ou la défaite comme une conséquence du plaisir de jouer :
 - a. Accepter la victoire avec modestie sans ridiculiser l'adversaire;
 - b. Reconnaître dignement la performance de l'adversaire dans la défaite;
 - c. Refuser de gagner par des moyens illégaux ou par tricherie.
8. Honorer mes engagements face aux athlètes et à l'établissement :
 - a. Toujours agir dans l'intérêt primordial des athlètes;
 - b. Considérer que le développement de la personne prime sur le développement du sport;
 - c. Privilégier la réussite scolaire des athlètes à l'intérieur des objectifs sportifs;
 - d. Faire preuve d'honnêteté envers les athlètes et le sport;
 - e. Informer les athlètes des dangers inhérents à la pratique de notre sport;
 - f. Informer les athlètes des dangers inhérents à la consommation d'alcool ou de drogue;
 - g. Faire preuve de courtoisie, de franchise et de respect envers mes collègues;
 - h. M'assurer que l'équipement et les installations sportives respectent le niveau de développement des athlètes et les principes de sécurité;
 - i. Respecter mon pouvoir en tant que membre du personnel entraîneur en préservant l'intégrité physique et mentale des athlètes.
9. Contribuer à l'avancement de la profession par l'échange de mes connaissances et de mon expérience avec mes collègues et la communauté étudiante.
10. Recevoir de façon constructive les remarques ou les commentaires de la part des ÉA et des responsables du programme sportif à mon égard afin de faciliter mon cheminement professionnel et personnel, de me responsabiliser et de favoriser l'intégration des compétences et du comportement visés par l'organisation.
11. Utiliser un langage précis sans injures ni expressions vulgaires.